

Département de l'Indre et Loire

# COMMUNE DE SAINT BRANCHS

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

ooo

**NOTICE ET CARTE**



A : Beaucouzé

Le : 10 juin 2013



Siège Social  
11 bis, rue Gabriel Péri – CS 90201  
54519 Vandoeuvre-lès-Nancy cedex  
☎ 03 83 50 50 00 - Fax 03 83 50 50 19

Agence d'Angers  
8 rue Olivier De Serres  
CS 37289  
49072 Beaucouzé CEDEX  
☎ : 02 41 73 21 11 - Fax 02 41 73 38 58  
M@il : ouest@irh.fr

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### CLIENT...

- Raison sociale → Commune de Saint Branchs
- Coordonnées → Hotel de ville  
Rue du commerce  
37320 SAINT BRANCHS
- Nombre d'exemplaires remis → 1
- Pièces jointes → -
- Date de remise du document → 10/06/2013
- Lieu d'intervention et département → Saint Branchs (37)
- Famille d'activité → Bilan, audit et diagnostic
- Milieu → Eau

### DOCUMENT...

- Nature du document → Notice et carte
- Nomenclature du document → Zonage des eaux pluviales – Notice et Carte
- Révision → 1
- Numéro d'affaire (comptable) → DCC12038EJ
- Nom du chargé d'affaires → M.BOURGOIN

### CONTROLE QUALITE

- N° devis → DCC1200AEJ96CMO
- Document élaboré par → M. BOURGOIN

	<i>Nom :</i>	<i>Fonction :</i>	<i>Date :</i>	<i>Signature :</i>
<i>Rédigé</i>	<b>M. BOURGOIN</b>	<b>Chargée d'Affaires</b>		
<i>Vérifié</i>	<b>P. PELLOUIN</b>	<b>Chef d'Agence d'Angers</b>		

# Sommaire

<b>1. - Préambule</b>	<b>3</b>
<b>2. - Rappel du contexte environnemental et naturel</b>	<b>4</b>
2.1. - Situation - Géologie - Hydrogéologie	4
2.1.1. - Situation	4
2.1.2. - Topographie	5
2.1.3. - Géologie	5
2.1.4. - Hydrogéologie	8
2.2. - Hydrographie	9
2.2.1. - Contexte hydrographique	9
<b>3. - Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales</b>	<b>11</b>
3.1. - Gestion collective	11
3.2. - Réseaux de collecte des eaux pluviales	11
3.2.1. - Type de réseaux	11
3.2.2. - Fonctionnement hydraulique des réseaux	11
3.2.3. - Risques d'inondation et gestion actuelle des eaux pluviales	12
<b>4. - Zonage pluvial</b>	<b>13</b>
4.1. - Politique de desserte par les réseaux pluviaux	13
4.2. - Politique de maîtrise des ruissellements	13
4.2.1. - Règle générale	13
4.2.2. - Carte de zonage d'assainissement pluvial	13
4.2.3. - Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales des zones à urbaniser	13
4.2.4. - Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales des zones à urbaniser	14
4.3. - Politique de maîtrise des débits en réseau	15
4.4. - Politique de limitation des conséquences lors d'orage intenses	15
4.5. - Politique de préservation de la qualité des milieux	15
<b>5. - Mise en œuvre du zonage pluvial</b>	<b>16</b>
5.1. - Documents associés au zonage d'assainissement	16
5.2. - Plan Local d'Urbanisme	16
<b>ANNEXES</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE n°1 Carte des réseaux pluviaux de Saint Branchs</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE n°2 Carte de zonage d'assainissement pluvial</b>	<b>20</b>

## 1. - Préambule

*La Commune de Saint Branchs a choisi de mettre en œuvre une politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune, dans un objectif de gestion des inondations et de préservation de la salubrité publique et de la qualité des milieux naturels récepteurs.*

**La Commune de Saint Branchs met en œuvre pour cette politique un zonage d'assainissement pluvial de son territoire, annexé au PLU dans le PLU et opposable au tiers**

L'objectif du zonage pluvial est, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

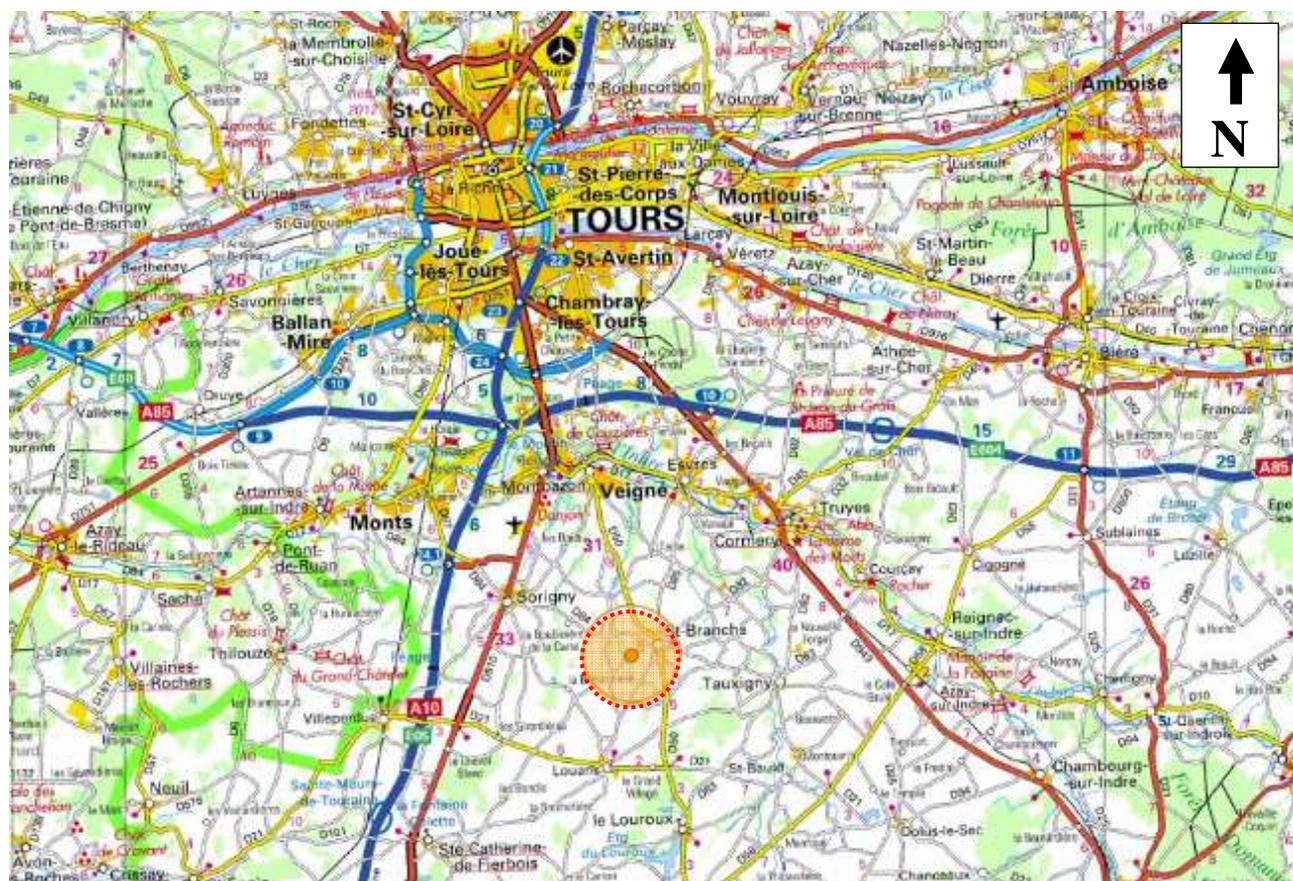
Le zonage pluvial se présente sous la forme d'une carte de zonage, accompagné d'une notice. Le présent rapport rassemble les éléments de la notice accompagnatrice. Il est accompagné de la proposition de carte de zonage en annexe.

## 2. - Rappel du contexte environnemental et naturel

### 2.1. - Situation - Géologie - Hydrogéologie

#### 2.1.1. - Situation

La commune de St Branchs, située à environ 25km au sud Est de Tours et une quarantaine de km de Nantes est implantée dans le département de l'Indre et Loire. St Branchs fait partie de la communauté de communes du Val de l'Indre.





La commune de St Branchs, à dominante rurale est constituée du bourg au centre du territoire communal et de plusieurs hameaux. La commune s'étend sur environ 5000 ha et comptait 2474 habitants au dernier recensement de 2009.

### 2.1.2. - Topographie

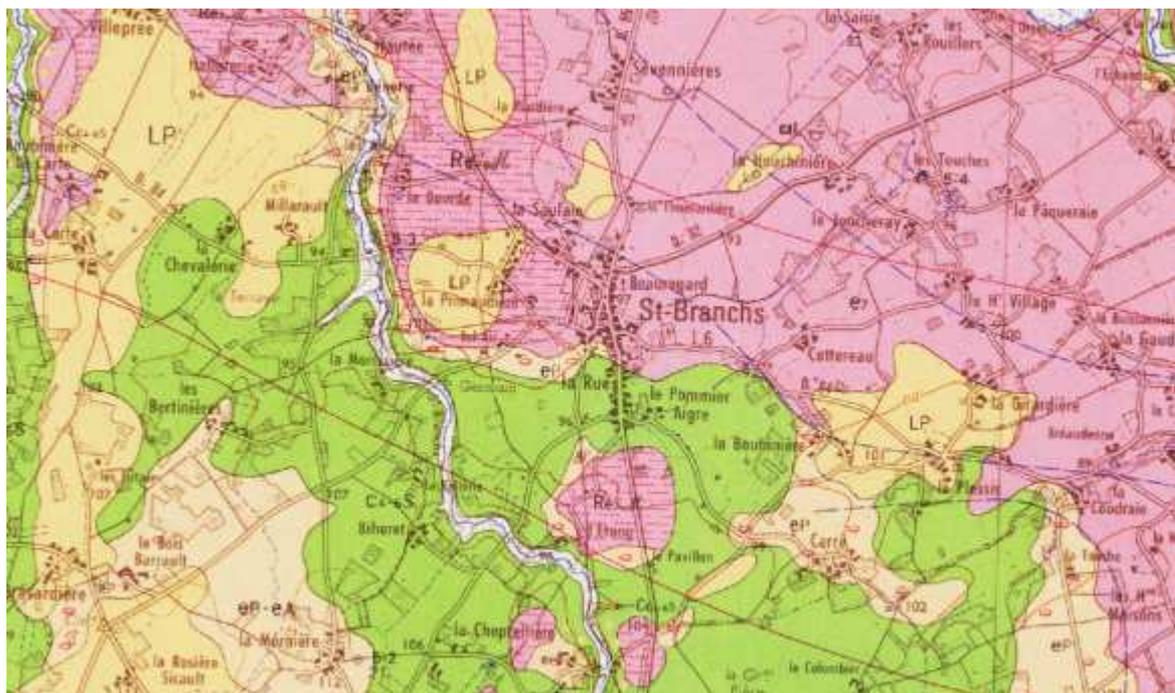
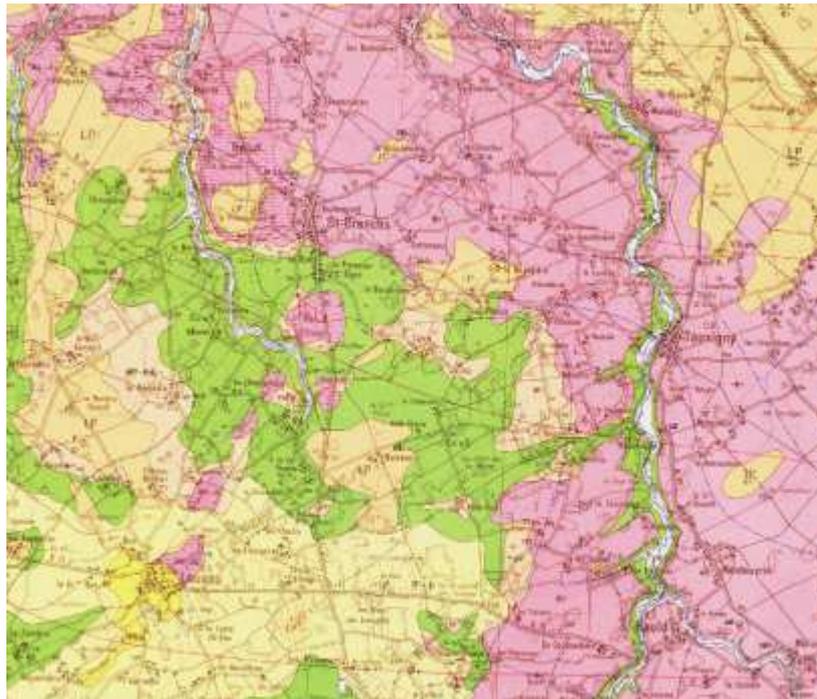
La commune de Saint Branchs présente un relief plat, elle se trouve sur le plateau de Sainte-Maure, avec quelques vallées au niveau des cours d'eau et ruisseaux du territoire.

La pente globale du territoire communal de Saint Branchs se dirige plutôt du Sud Ouest vers le Nord, la limite Sud du territoire culminant à 120mNGF et la limite Nord s'élevant à 80-90mNGF.

Le bourg de St Branchs s'élève à une altitude variant entre 90 et 115 mNGF.

### 2.1.3. - Géologie

La carte géologique BRGM n°488, feuille de Bléré (1/50 000<sup>ème</sup>) nous renseigne sur les formations rencontrées sur la commune de St Branchs.



**Extraits de la carte géologique de Bléré , BRGM**

	Travertin de source		Complexe résiduel à sables grossiers argileux et graviers dominants, parfois colluvionné
	Alluvions récentes et modernes : argiles, sables, graviers et galets		Sables éoliens
	Alluvions anciennes, 4 à 10 m au-dessus du lit de la rivière à l'étiage : sables et graviers peu altérés		Sables grossiers argileux et argiles sableuses, continentaux, post-helvétiques, à fragments de bois silicifiés
	Alluvions anciennes, 18 à 35 m au-dessus du lit de la rivière à l'étiage : Argiles, sables et graviers très altérés		Ludien : faciès lacustres de Touraine, calcaires et marnes
	Complexe résiduel d'altération à argiles et meulière abondantes, parfois colluvionné		Eocène détritique continental : argiles à conglomérats siliceux et argiles parfois sableuses
	Sénonien : Craie blanche à silex, "Craie de Blois"		Argiles à conglomérats siliceux
	Sénonien : Argiles, spongolithes et silex, "formations argilo-siliceuses"		
	Réseau hydrographique		

Les principales formations géologiques rencontrées sur la commune de St Branchs sont les suivantes (carte géologique BRGM de Bléré n°488):

Terrains Affleurants :

- Crétacé :
  - o C4-6S : Sénonien « Formations argilo-siliceuses » : Terminaison du plateau de Ste Maure, ces affleurements sont la conséquence des érosions induites en bordure de plateau par les rivières Indre et Cher. Ces terrains sont des dépôts constitués d'argiles blanches ou verdâtres riches en silex dans lesquelles s'intercalent des passées lenticulaires de spongolithes.
- Tertiaire :
  - o eP-eA : Argiles à conglomérats siliceux dits « perrons » - Argiles parfois sableuses, grises, brunes ou ocre
  - o e7 : Ludien. Calcaire lacustre de Touraine. Les faciès lacustres sont variés : argiles vertes, marnes ou calcaires de différents types
- Formations superficielles quaternaires :
  - o LP : Limons des plateaux : fins dépôts qui couvrent les plateaux topographiquement élevés et qui recouvrent le calcaire lacustre ludien dans la vallée de l'Indre.

Les analyses géologiques des forages répertoriés dans la banque de données BSS et situés autour du bourg de Saint Branchs indiquent les compositions de sol suivantes :



Forage 04885X0065/F au lieu dit LES BAFARDS (altitude 95m) :

- De 0 à 3m : Argile compacte
- De 3 à 12m : Argile sableuse marron
- De 12 à 30m : Calcaire fissuré et argile à silex marron
- De 30 à 40m : Silex noir avec circulation d'eau

Forage 04885X0058/F rue des Anciens d'AFN (altitude 94m) :

- De 0 à 5m : Argile au calcaire blanche
- De 5 à 10m : Argile au calcaire gris
- De 10 à 32m : Argile à silex et au calcaire + venue d'eau

Forage 04886X0069/F2 au lieu dit La Touche (altitude 95m) :

- De 0 à 13m : Marne argileuse à silex
- De 13 à 40m : Craie blanchâtre marneuse riche en silex blond

#### 2.1.4. - Hydrogéologie

Les masses d'eau souterraines de niveau 1 qui s'étendent au niveau du territoire de Saint Branchs sont :

- la nappe des sables et calcaire lacustres des bassins tertiaires de Touraine (Code EU : FRGG095), nappe de type imperméable localement aquifère à écoulement libre d'une surface totale affleurante de 1633 km<sup>2</sup>.
- la nappe de la Craie du Séno-Turonien du bassin versant de l'Indre (Code EU : FRGG086), nappe de type dominante sédimentaire à écoulement majoritairement libre d'une surface total de 1979 km<sup>2</sup> (dont 1544 km<sup>2</sup> de nappe affleurante).

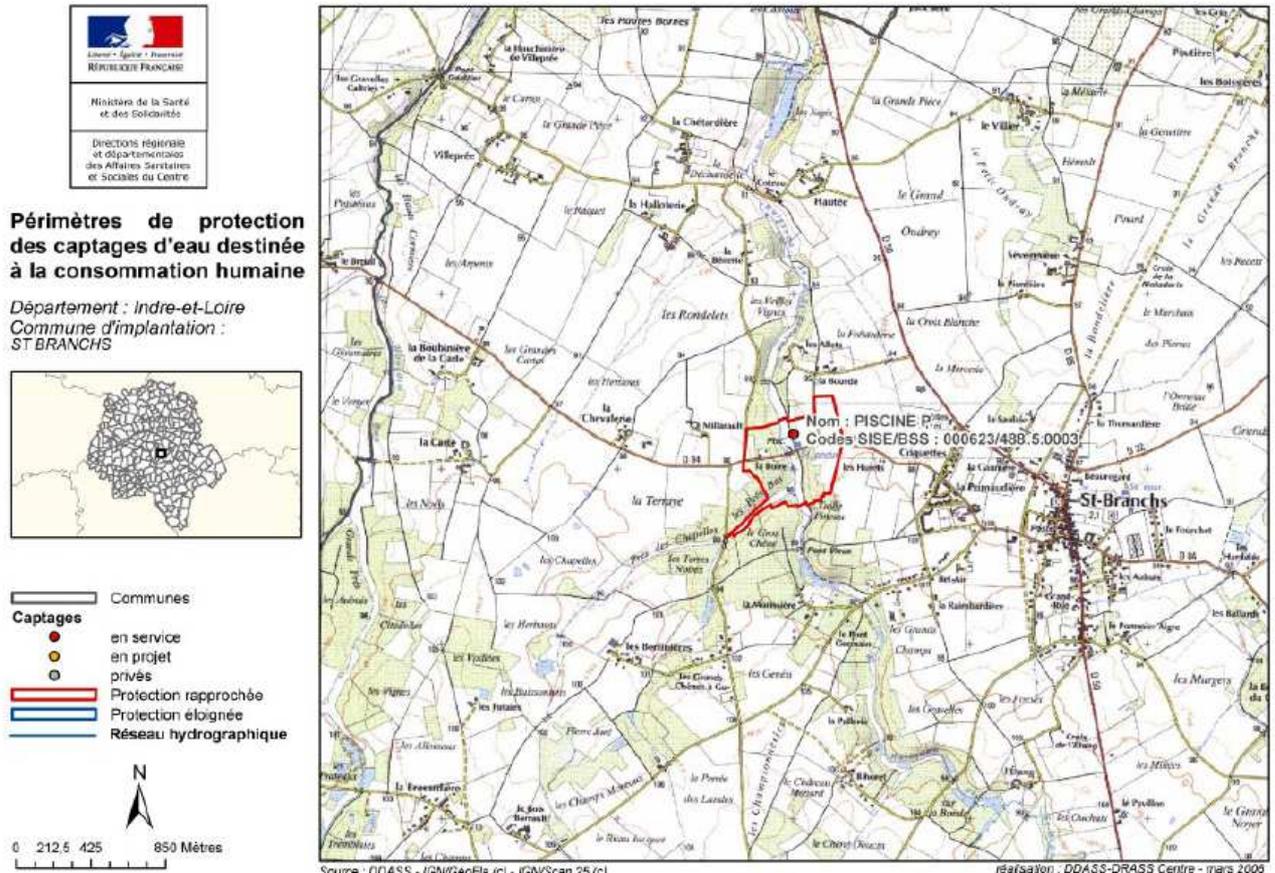
La commune de St Branchs dispose sur sa commune du captage d'eau potable de « La Piscine » au lieu dit « La Perruche ». Le captage se fait au droit du niveau calcacéro-crayeux du Sénonien dans la nappe libre de la Craie du Séno-Turonien du bassin versant de l'Indre. Cette nappe est drainée par la vallée de l'Indre et son sens général d'écoulement est du Nord au Sud. Dans le secteur du puits, le ruisseau de St Branchs constitue un axe de drainage secondaire et l'écoulement de la nappe est alors nord-ouest.

L'alimentation de cette dernière se fait par infiltration des eaux météoriques dans les secteurs où la craie affleure et par celles qui l'atteignent après traversée des assises argilo-siliceuses du Sénonien.

Si celles-ci assurent une certaine protection du réservoir du fait de leur faible perméabilité, il n'en demeure pas moins qu'il reste vulnérable notamment aux pollutions par substances dissoutes.

(Extrait du rapport de l'hydrogéologue pour la définition des périmètres de protection des captages d'eau potable– 1996).

Le périmètre de protection du captage est représenté sur la carte ci-dessous :



## 2.2. - Hydrographie

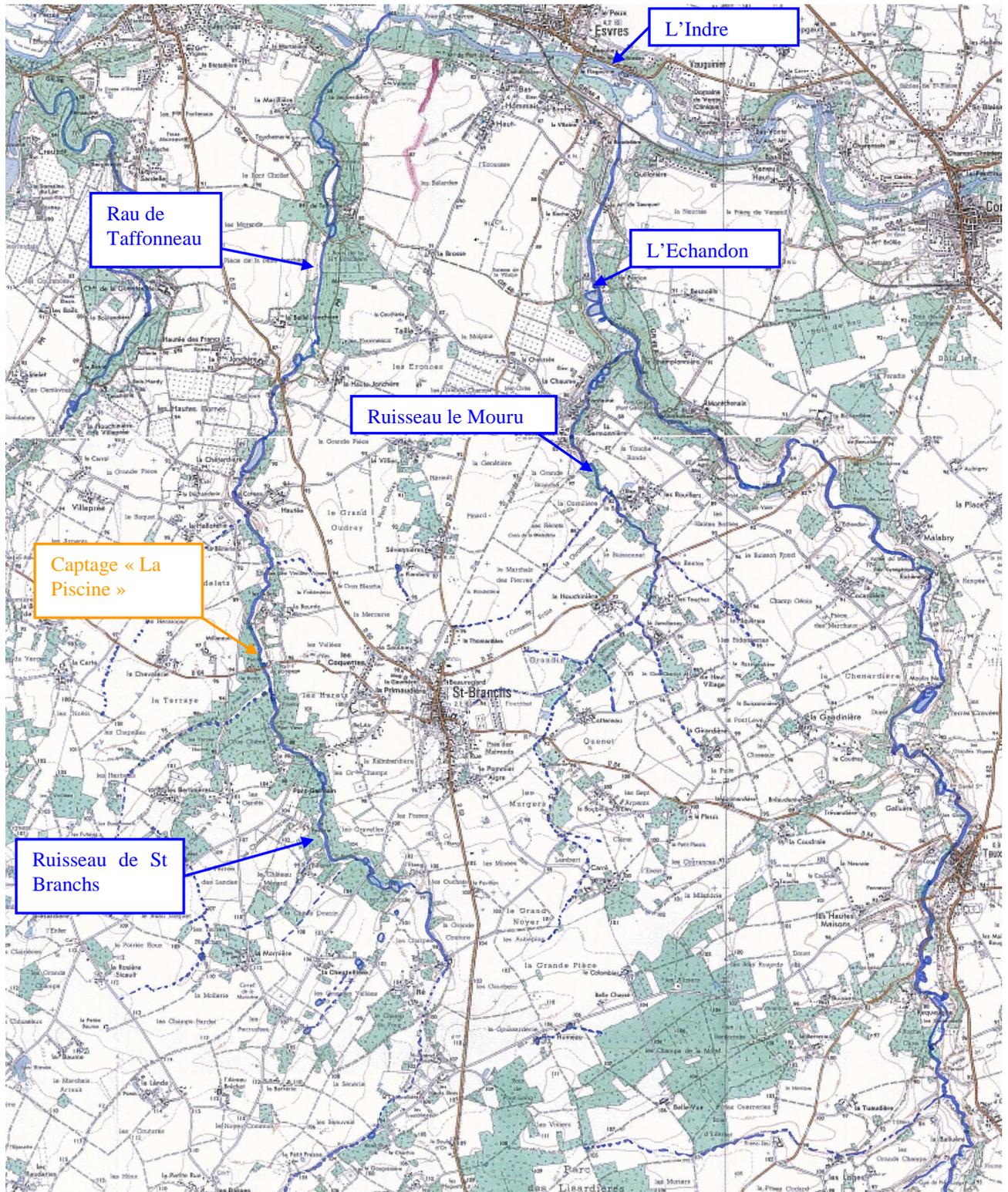
### 2.2.1. - Contexte hydrographique

Le territoire communal de St Branchs est parcouru des nombreux fossés, cours d'eau intermittents et de petits ruisseaux. Les principaux sont :

- le ruisseau de St Branchs à l'Ouest du territoire communal qui devient le Rau de Taffonneau puis se rejette dans l'Indre
- le ruisseau du Mouru qui se rejette dans l'Echandon, affluent de l'Indre.

Notons que le captage d'eau potable de la Piscine se situe au niveau du ruisseau de St Branchs.

La commune de St Branchs dispose de deux stations d'épuration, l'une au Nord Est du bourg, au lieu dit Le Grandin, qui se rejette dans le ruisseau le Mouru via un fossé récepteur intermédiaire, l'autre vers la Saulaie.



Réseau hydrographique à proximité de St Branchs

### 3. - Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales

#### 3.1. - Gestion collective

La zone urbanisée de Saint Branchs est desservie par des réseaux publics de collecte des eaux pluviales.

#### 3.2. - Réseaux de collecte des eaux pluviales

##### 3.2.1. - Type de réseaux

Sur Saint Branchs les réseaux de collecte des eaux pluviales sont de type séparatifs (collecte dans deux réseaux distincts des eaux usées et des eaux pluviales).

La carte fournie en Annexe 1 précise la localisation des réseaux de collecte des eaux pluviales.

##### 3.2.2. - Fonctionnement hydraulique des réseaux

Le fonctionnement hydraulique des réseaux pluviaux du bourg de Saint Branchs a été vérifié par modélisation pour les orages d'occurrence 10 ans, 30ans et 100 ans (données statistiques Météo France - Tours à partir de la méthode GEV) :

<b>ORAGE</b> de période de retour <b>10 ans</b> :	Hauteur précipitée totale de <b>39,6 mm sur 6 heures</b> Intensité de pointe de <b>119 mm/h sur 6 minutes</b>
<b>ORAGE</b> de période de retour <b>30 ans</b> :	Hauteur précipitée totale de <b>49,9 mm sur 6 heures</b> Intensité de pointe de <b>148 mm/h sur 6 minutes</b>
<b>ORAGE</b> de période de retour <b>100 ans</b> :	Hauteur précipitée totale de <b>62,8 mm sur 6 heures</b> Intensité de pointe de <b>177 mm/h sur 6 minutes</b>

Le fonctionnement hydraulique a été analysé selon deux indicateurs :

- le taux de remplissage des réseaux : débit de pointe généré par l'orage décennal et centennal, rapporté au débit capable de la conduite. Un taux de remplissage supérieur à 100 % indique un sous-dimensionnement du réseau. Le risque de débordement est dans ce cas élevé et devra être vérifié sur la ligne d'eau ;
- la ligne d'eau : hauteur d'eau ou hauteur de mise en charge dans les conduites. Une ligne d'eau située à l'intérieur de la conduite indique un fonctionnement normal des réseaux à l'air libre. Une ligne d'eau située entre la conduite et le sol indique un fonctionnement en charge (qui peut être toléré pour l'orage décennal ou centennal s'il ne génère pas d'inondations dans les bâtiments). Une ligne d'eau au-dessus du sol indique un risque fort de débordement.

L'ensemble de l'analyse est consultable dans les rapports de diagnostic et schéma directeur pluvial établis 2012-2013.

Des solutions de redimensionnement des canalisations / fossés ou de création de bassins / ou zones d'expansion ont été proposées.

### 3.2.3. - Risques d'inondation et gestion actuelle des eaux pluviales

#### **a) - Situation générale**

La commune de Saint Branchs n'a, à ce jour, pas connu d'évènement orageux particulièrement intense entraînant des inondations, soulèvements de regards, débordements... Toutefois, dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la collectivité s'est souhaité s'engager dans une politique de prévention des risques lors d'orages intenses selon les axes suivants :

- Mise en place de dispositions réglementaires préventives en matière d'urbanisme (mesures de maîtrise du ruissellement),
- Prévention basée sur des interventions planifiées d'entretien des collecteurs, et sur la sécurisation des axes majeurs d'écoulement d'eaux pluviales,
- Protection axées sur la réalisation de grands travaux hydrauliques définis par des schémas directeurs d'aménagement pluviaux.

#### **b) - Schéma directeurs et travaux d'aménagements hydrauliques pluviaux**

Un schéma directeur d'aménagement des réseaux pluviaux a été défini sur les bassins versants de la zone agglomérée comprenant le bourg de Saint Branchs.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial a préconisé :

- La mise en place de nouveaux bassins de régulation des eaux pluviales,
- L'augmentation de la capacité du réseau pluvial sur les axes d'écoulement majeurs lorsque la régulation des eaux pluviales n'était pas suffisante sur le bassin versant en amont et ne pouvait être augmentée de façon conséquente.

Ces travaux au niveau des axes majeurs d'écoulement des eaux pluviales nécessitent l'établissement d'un programme des investissements sur plusieurs années.

## 4. - Zonage pluvial

### 4.1. - Politique de desserte par les réseaux pluviaux

L'extension de la zone de collecte des eaux pluviales est prévue dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

### 4.2. - Politique de maîtrise des ruissellements

#### 4.2.1. - Règle générale

La politique de maîtrise des ruissellements a pour objectif de ne pas aggraver, et progressivement d'améliorer, les conditions d'écoulement par temps de pluie dans les réseaux situés à l'aval des zones nouvellement aménagées. Pour cela et conformément aux exigences du code de l'environnement, la commune de Saint Branchs a choisi de limiter les **débits supplémentaires** rejetés vers les réseaux.

#### 4.2.2. - Carte de zonage d'assainissement pluvial

La carte du zonage pluvial, fournie en Annexe 2, définit deux types de secteurs :

- les secteurs aménagés desservis actuellement par des réseaux de collecte des eaux pluviales ;
- les secteurs à urbaniser (réseaux de collecte des eaux pluviales à aménager).

La carte du zonage est établie uniquement sur les zones agglomérées principales (bourg de Saint Branchs).

#### 4.2.3. - Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales des zones à urbaniser

Une seule zone d'urbanisation future est définie par le projet de PLU. Pour cette zone les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sont les suivantes:

- Rejet préférentiel des eaux pluviales dans un réseau non saturé (hors cœur de bourg),
- **Niveau de protection pour un orage 30 ans avec non impact de l'orage 100 ans,**
- **Respect des prescriptions réglementaires et des préconisations du guide technique édité par la Police de l'eau 37** en ce qui concerne les débits de fuite, le temps de vidange et la conception des ouvrages de régulation des eaux pluviales.

Les caractéristiques de l'orage décennal, trentennal et centennal considérées dans l'étude hydraulique des réseaux pluviaux de Saint Branchs sont les suivantes :

<b>ORAGE</b> de période de retour <b>10 ans</b> :	Hauteur précipitée totale de <b>39,6 mm sur 6 heures</b> Intensité de pointe de <b>119 mm/h sur 6 minutes</b>
<b>ORAGE</b> de période de retour <b>30 ans</b> :	Hauteur précipitée totale de <b>49,9 mm sur 6 heures</b> Intensité de pointe de <b>148 mm/h sur 6 minutes</b>
<b>ORAGE</b> de période de retour <b>100 ans</b> :	Hauteur précipitée totale de <b>62,8 mm sur 6 heures</b> Intensité de pointe de <b>177 mm/h sur 6 minutes</b>

De plus, lors de l'aménagement de nouvelles zones, des axes de débordement des bassins, libres de constructions, et conçus de manière à ne pas entraîner de risques pour les biens et les personnes, devront être prévus en aval du bassin.

De même, en cas d'implantation d'une nouvelle zone urbanisée sur un axe d'écoulement majeur, il devra être prévu au niveau de la nouvelle zone aménagée un corridor (coulée verte) libre de toute construction, intégrant l'axe d'écoulement majeur provenant de l'amont.

#### 4.2.4. - Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales des zones à urbaniser

La politique de maîtrise du ruissellement contribue à limiter les volumes rejetés au milieu naturel.

Pour cela la commune peut choisir de limiter les débits supplémentaires rejetés vers les réseaux. Le supplément s'entendra par rapport à l'imperméabilisation lisible sur le cadastre 2013.

Les opérations concernées par des limitations de débit avant rejet au réseau d'assainissement communal sur les zones urbanisées actuelles (zones UA / UB/ UC) sont les suivantes :

##### 4.2.4.1. - Opérations d'urbanisation d'ensemble

- toutes les nouvelles opérations dont la surface totale aménagée augmentée de la surface de bassin versant amont est supérieure à **0,5 ha**,
- tous les cas de d'opérations de création / réorganisation de zones urbanisées existantes modifiant le régime des eaux : **opérations augmentant la surface imperméabilisée existante de plus de 20%, (parkings et voirie compris),**

☞ Les opérations doivent intégrer une régulation des débits. Le rejet doit se baser sur un débit de fuite de **3 l/s/ha** en sortie de site. La surface imperméabilisée considérée est également celle de l'opération globale pour une nouvelle opération, ou pour l'extension en cas de réorganisation d'une zone. **Le taux de maîtrise à appliquer est celui reporté sur le plan de zonage.**

##### 4.2.4.2. - Particuliers (habitat, activités commerciales, artisanales, industrielles,...)

Pour les particuliers, les taux d'imperméabilisation à la parcelle définis dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial sont les suivants :

- 35% pour les parcelles entre 500 et 1000 m<sup>2</sup>
- 30% entre 1000 et 1500 m<sup>2</sup>
- 25% pour les parcelles de plus de 1500 m<sup>2</sup>

La mise en place d'un stockage complémentaire sur le domaine privé sera exigé au delà d'un coefficient d'imperméabilisation total des parcelles supérieur à celui prévu pour la zone. Le rejet

doit se baser sur un débit de fuite de **3 l/s/ha** en sortie de site. La surface imperméabilisée considérée est également celle de l'opération globale. **Le taux de maîtrise à appliquer est de 10 ans.**

Les eaux pluviales seront également strictement interdites dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées.

#### 4.3. - Politique de maîtrise des débits en réseau

Certains secteurs présentent une insuffisance structurelle des réseaux d'assainissement engendrant un risque d'inondation lors de l'orage décennal ou centennal compte-tenu de l'urbanisation actuelle.

Dans ces secteurs, des travaux sont inscrits au schéma directeur pluvial. Ces travaux concernent soit le redimensionnement des canalisations, soit la création de bassins de rétention.

La création des bassins nécessite une disponibilité foncière qui doit être programmée dans le cadre du zonage pluvial. L'emplacement des bassins projetés est reporté sur le plan joint en Annexe 2.

#### 4.4. - Politique de limitation des conséquences lors d'orage intenses

Pour limiter les conséquences d'évènements pluvieux particulièrement importants (inondation, soulèvement de regards, débordements d'eaux pluviales sur la chaussée...), la préservation des lignes d'écoulement naturel (talweg et bas de fond) de toute urbanisation est très importante. Il est indispensable :

- D'entretenir les axes majeurs d'écoulement pour assurer une bonne évacuation des eaux pluviales lors d'orage. L'emplacement des axes majeurs d'écoulement est reporté sur le plan joint en Annexe 2.
- De proscrire la réduction de section des réseaux pluviaux (couverture, busage, bétonnage de fossés...) sauf cas particulier (création d'un ouvrage d'accès à une propriété par exemple).

#### 4.5. - Politique de préservation de la qualité des milieux

La politique de **correction des erreurs de branchement** d'eaux usées sur réseau pluvial contribue à réduire la charge véhiculée par les réseaux pluviaux et rejetée dans les cours d'eau.

Une politique de **curage préventif des réseaux de collecte des eaux pluviales** pourra également être mise en place. Elle contribuera à limiter les quantités de dépôts susceptibles d'être remis en suspension lors des épisodes pluvieux.

## **5. - Mise en œuvre du zonage pluvial**

### **5.1. - Documents associés au zonage d'assainissement**

Le zonage pluvial seul ne contient pas de règles opérationnelles permettant à la commune de mettre en œuvre ses préconisations. Il est associé à d'autres documents pour sa mise en œuvre :

- le schéma directeur pluvial, qui concerne les travaux à réaliser par la commune (redimensionnement de collecteurs, création de bassins...) ;
- pour les dispositions touchant au domaine privé et public, les documents de référence sont le Plan Local d'Urbanisme et le règlement d'assainissement pluvial s'il existe.

### **5.2. - Plan Local d'Urbanisme**

Le zonage pluvial de Saint Branchs est soumis à enquête publique et annexé au Plan Local d'Urbanisme (annexe sanitaire).

Ce zonage est un document opposable au tiers.

Le zonage pluvial de Saint Branchs a été élaboré dans le cadre de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme. La carte du zonage pluvial a été élaborée de manière cohérente avec le zonage du PLU (projet de mai 2013).

Elle concerne toutes les zones définies dans le PLU.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme contient un rappel des règles issues du zonage pluvial.

Seul le PLU est susceptible d'imposer des aménagements particuliers sur une parcelle privée (par exemple limiter le taux d'occupation du sol ou rendre obligatoire la création d'un système de régulation des eaux pluviales).

Le respect des règles du PLU est notamment vérifié lors de l'instruction des **permis de construire** par la commune.

**ANNEXES**

**ANNEXE n°1**  
**Carte des réseaux pluviaux de Saint Branchs**



**ANNEXE n°2**  
**Carte de zonage d'assainissement pluvial**